

1H1	La Révolution française et l'Empire: une nouvelle conception de la nation.	ACTIVITE n° 1
-----	--	------------------

I. La naissance d'une France nouvelle.

En quoi l'année 1789 marque-t-elle une rupture majeure?

Document 1: l'abolition du privilège, nuit du 4 août 1789.

Versailles, 7 août 1789.

Monsieur, la séance du mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez aucune nation. [...] Mr le Vicomte de Noailles fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, droits de minage, exclusifs de chasse, de fuie, colombier, cens, redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple, et sont la source des déprédations des justices subalternes, des vexations des officiers, pussent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée Nationale. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires.

Les circonstances malheureuses où se trouvent la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, les provinces de Franche-Comté, de Dauphiné, de Bourgogne, d'Alsace, de Normandie, de Limousin, agitées des plus violentes convulsions, et en partie ravagées ; plus de cent cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, les malheurs qu'entraînerait une résistance même inutile ; la ruine du plus beau royaume de l'Europe, en proie à l'anarchie, à la dévastation ; et, plus que tout cela, cet amour de la patrie inné dans le cœur du Français, amour qui est un devoir impérieux pour la Noblesse, obligée par état, et par honneur, à dévouer ses biens, sa vie même pour le Roi, et pour la Nation, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Les témoignages les plus flatteurs de reconnaissance furent prodigués. Mais c'était le moment de l'ivresse patriotique.

Différentes motions se succédèrent avec rapidité. L'un demande la justice gratuite ; et les communes se hâtent d'applaudir ; un autre propose la réduction des pensions, gouvernements, charges des gens de la Cour ; elle est reçue avec acclamation. Les curés offrent le sacrifice de leur casuel. Quelques-uns vont même jusqu'à proscrire la pluralité des bénéfices, et remettent ceux qu'ils ont. Les députés de Paris renoncent pour la capitale à ses privilèges ; ceux des villes de Bordeaux, Lyon, Marseille suivent le même exemple ; les députés des provinces privilégiées, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, l'Artois, la Franche-Comté, la Provence, le Languedoc, le Boulonnais, la principauté d'Orange, le

Cambrésis, l'Alsace, le pays de Dombes, s'avancent tour à tour au bureau, et prononcent solennellement, au nom de leurs provinces, la renonciation formelle à tous droits, privilèges, exemptions, prérogatives, demandant d'être assimilés aux autres provinces de France. Vous jugez de l'enthousiasme avec lequel ce généreux abandon dut reçu. Je n'essaierai point de vous peindre les transports, la joie ; une foule immense de spectateurs la partageait ; des cris, des « Vive le Roi », des battements de mains ! »

Lettre du marquis de Ferrières [député de la noblesse de Saumur, Anjou] à son ami le chevalier de Rabreuil.

Questionnement:

1. Présenter le document en insistant sur son contexte.
2. Relever les décisions prises par l'Assemblée nationale constituante.
3. Justifier l'affirmation suivante: La nuit du 4 août met fin à la société d'Ancien Régime.

Document 2: la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789).

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Questionnement:

1. Présenter le document.
2. Classifier les nouveaux principes dans un tableau:

Souveraineté	Libertés	Egalité	Justice	Propriété
Art. 6 =	Art. 10 =	Art. 1 =	Art. 7 =	Art. 2 =
Art. 14 =	Art. 11 =	Art. 6 =	Art. 8 =	Art. 17 =
		Art. 13 =	Art. 9 =	

Document 3: le club des Jacobins.

"Le soir M. Decrétot et M. Blin m'ont mené à ce club des Jacobins [...]. Il y avait plus de cent députés présents. [...] Un me dit qu'à présent je puis toujours être admis en ma qualité d'étranger. On procéda ainsi à dix ou douze autres élections. On débat dans ce club toute question qui doit être portée à l'Assemblée nationale, on y lit les projets de lois, qui sont rejetés ou approuvés après correction. Quand ils ont obtenu l'assentiment général, tout le parti s'engage à les soutenir. On y arrête des plans de conduite, on y élit les personnes qui devront faire partie des comités, on y nomme des présidents pour l'assemblée."

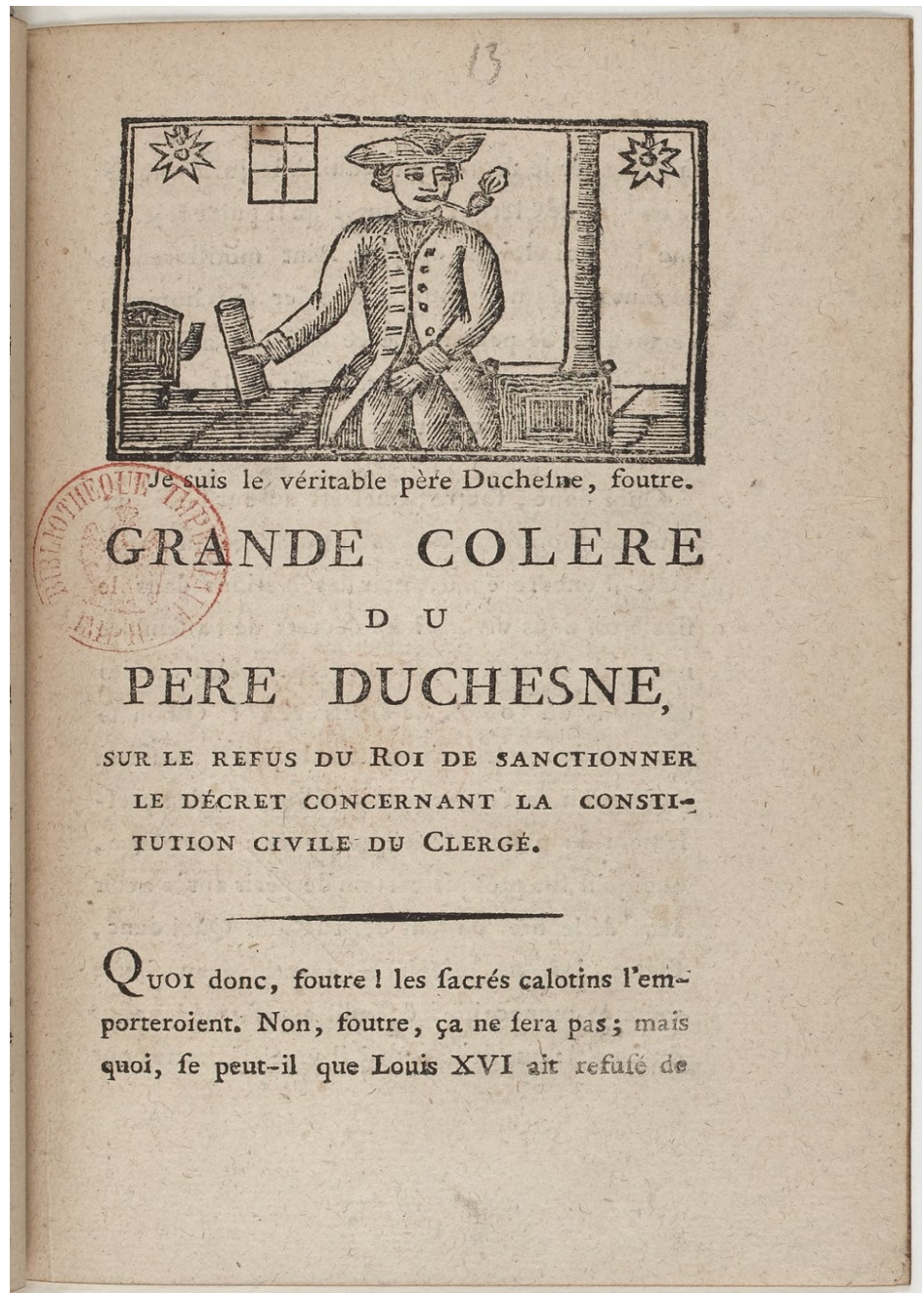
Arthur Young, *Voyages en France en 1787, 1788, 1789, 1794*, traduction d'Henri Sée.

Questionnement:

1. Présenter le document.
2. Quelle liberté et quel article de la DDHC ce document illustre-t-il?

Document 4: Une du Père Duchêne, janvier 1790.

Source: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1056240m/f1.image>



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Questionnement:

1. Présenter le document 4.
2. A quoi voit-on que le Père Duchesne est un journal politique? A quel article de la DDHC peut-on associer ce document?
3. A l'aide du document 5, expliquer "la grande colère du Père Duchesne".
4. Que peut-on en déduire de la situation politique en 1790?
5. Que nous apprend le document 5 sur la situation de l'Eglise pendant la Révolution?

Document 5: la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790), extraits.

1. Des offices ecclésiastiques.

Art. 1 Chaque département formera un seul diocèse qui aura la même étendue et les mêmes limites que les départements.

Art. 2 Les sièges des évêchés dans les départements du royaume seront fixés dans les villes suivantes [noms des villes = chefs-lieux de départements].

2. Nomination des bénéfices.

Art. 1 A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, par des élections.

Art. 21 L'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles [...], d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

3. Des traitements du clergé.

Art. 1 Les ministres de la religion [...] seront défrayés par la Nation.

Art. 2 Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé un logement convenable.

1H1	La Révolution française et l'Empire: une nouvelle conception de la nation.	ACTIVITE n° 2
-----	--	------------------

II. La République dans la tourmente.

Document 1: Carte HATIER p. 22: la France sous la Révolution / la guerre extérieure / les fronts intérieurs.

1. Relever et classer les difficultés auxquelles la Révolution est confrontée.
2. Expliquer ces difficultés à l'aide du document 3 (2ème paragraphe).

Document 2: BELIN p. 29 Boissy d'Anglas salue la tête du député Jean Féraud à la Convention nationale.

2. Identifier:

- les personnages / acteurs de l'évènement
- les lieux
- l'action

3. Que comprend-on des modes d'action des sans-culottes dans le processus révolutionnaire?
4. Quelles aspirations expriment-ils ici?

Document 3: Communiqué de la Commune insurrectionnelle de Paris.

1. Citoyens représentants, depuis que vous avez mis la Terreur à l'ordre du jour, [...] le peuple, inspiré par votre exemple, s'est élevé à la hauteur de la révolution.

2. La liberté est partout triomphante; au Nord, [...] les satellites des tyrans ont appris qu'il était impossible de rendre esclave un peuple qui a juré d'être libre, et qui combat pour la défense de ses droits. Au Midi, les Espagnols ont mordu la poussière; à l'Orient, Lyon n'est plus [...]. A l'Occident, les rebelles de la Vendée ont été dispersés [...]; ainsi le moment n'est pas loin où la révolution française [...] deviendra le signal de la régénération de tous les peuples, et de la chute des despotes d'Europe. [...]

4. Les hommes du 14 juillet et du 10 août veillent au salut de la patrie; ils sont debout, ils sont là, prêts à marcher pour l'exécution des lois révolutionnaires que votre sagesse dictera; ils viennent jurer entre vos mains, législateurs, de périr tous plutôt qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Gazette nationale, n°21, le 2 du premier mois, l'an II de la République française.

1. Présenter le document.
2. Expliquer : la Terreur (l.1) les hommes du 14 juillet et du 10 août (l. 9).
3. Identifier le mode d'action et les aspirations des auteurs du document.



El tres de Mayo de 1808 en Madrid, de Francisco de Goya, 1814, huile sur canevas, 347x268, musée du Prado, Madrid.

Chronologie des batailles de la Révolution

- **1ère coalition** : Autriche, Prusse, Angleterre, Hollande, Espagne, Deux-Sicules, Portugal, Sardaigne, Eglise.
- **20 septembre 1792** : Valmy, Kellermann bat les Prussiens de Brunswick au cri de " Vive la nation " et leur ferme la route de Paris ; Goethe s'écrie " En ce lieu et à cette heure, commence une ère nouvelle de l'histoire du monde. ".
- **6 novembre 1792** : Jemmapes, Dumouriez bat les Autrichiens et pénètre en Belgique.
- **1er juin 1794** : le Vengeur, bâtiment français, empêche les Anglais de capturer un convoi de 200 navires chargés de blé américain au large de Ouessant.
- **26 juin 1794** : Fleurus, Jourdan bat l'Autriche.
- **19 décembre 1794** : Toulon est repris aux Anglais grâce au capitaine Bonaparte.
- **23 janvier 1795** : au Helder, un régiment de cavalerie français commandé par Pichegru s'empare de la flotte hollandaise bloquée dans les glaces.
- **10 avril 1796** : Bonaparte attaque les Autrichiens et leurs alliés en Italie ; victoires le 12 à Montenotte, le 14 à Millesimo, le 15 à Dego, le 21 à Mondovi, le 10 mai à Lodi. Le 29 juin, il prend Milan et assiège Mantoue le 15 juillet. Le 5 août, il gagne à

Castiglione, le 4 septembre à Roveredo, le 8 à Bassano, le 17 à Arcole. 16 janvier 1797 : Bonaparte vainc à Rivoli, le 2 février à Mantoue, le 16 mars à Tagliamento, le 24 au Travis. La route de l'Autriche est ouverte. Le 17 octobre, l'Autriche signe le traité de Campo-Formio avec Bonaparte.

•**2ème coalition** : Angleterre, Turquie, Naples et Sardaigne, Russie, Autriche, Portugal, Etats d'Afrique du Nord.

•**21 juillet 1798** : victoire des Pyramides, Egypte, Bonaparte bat les Mamelouks ; à Aboukir, sa flotte est détruite le 1er août par Nelson (Anglais).

Célèbres batailles du consulat

•**20 mai 1800** : de retour en France, Bonaparte franchit le Grand St Bernard.

•**14 juin 1800** : Marengo, Bonaparte bat les Autrichiens de Mélas.

•**9 février 1801** : traité de Lunéville avec l'Autriche.

•**9 octobre 1802** : traité d'Amiens avec l'Angleterre.

Célèbres batailles de l'Empire

3ème coalition : Angleterre, Russie, Autriche.

•**20 octobre 1805** : Napoléon fait capituler Mack et les Autrichiens à Ulm sans combats.

•**21 octobre 1805** : défaite de Villeneuve à Trafalgar face à Nelson (Anglais).

•**13 novembre 1805** : Napoléon traverse Vienne.

•**2 décembre 1805** : Austerlitz ou bataille des Trois Empereurs, Napoléon (65 000 hommes) bat les Autrichiens et les Russes (90 000 hommes).

•**26 décembre 1805** : traité de Presbourg avec l'Autriche.

4ème coalition : Angleterre, Prusse, Russie.

•**14 octobre 1806** : Iéna, Napoléon (50 000 hommes) bat les Prussiens ; et Auerstaedt, Davout (26000 hommes) bat le roi de Prusse (70 000 hommes). Napoléon traverse Berlin.

•**8 février 1807** : Eylau, Napoléon bat ce qui reste des Prussiens et les Russes.

•**14 juin 1807** : Friedland, Napoléon (26 000 hommes) bat les Russes (70 000 hommes).

•**7 juillet 1807** : traité de Tilsit avec la Russie.

•**1808** : Col de Somosierra et Madrid, Napoléon bat les Espagnols.

5ème coalition : Angleterre, Autriche.

•**22 avril 1809** : Eckmühl, Napoléon bat l'Autriche.

•**23 avril 1809** : Ratisbonne, Napoléon bat l'Autriche.

•**21 mai 1809** : Essling, indécise.

•**6 juillet 1809** : Wagram, Napoléon bat les archiducs autrichiens.

•**14 octobre 1809** : paix de Vienne avec l'Autriche.

6ème coalition : Angleterre, Russie.

•**22 juin 1812** : Napoléon entre en Russie. 17 août 1812 : prise de Smolensk.

•**7 septembre 1812** : Borodino ou la Moskova, Napoléon bat les Russes.

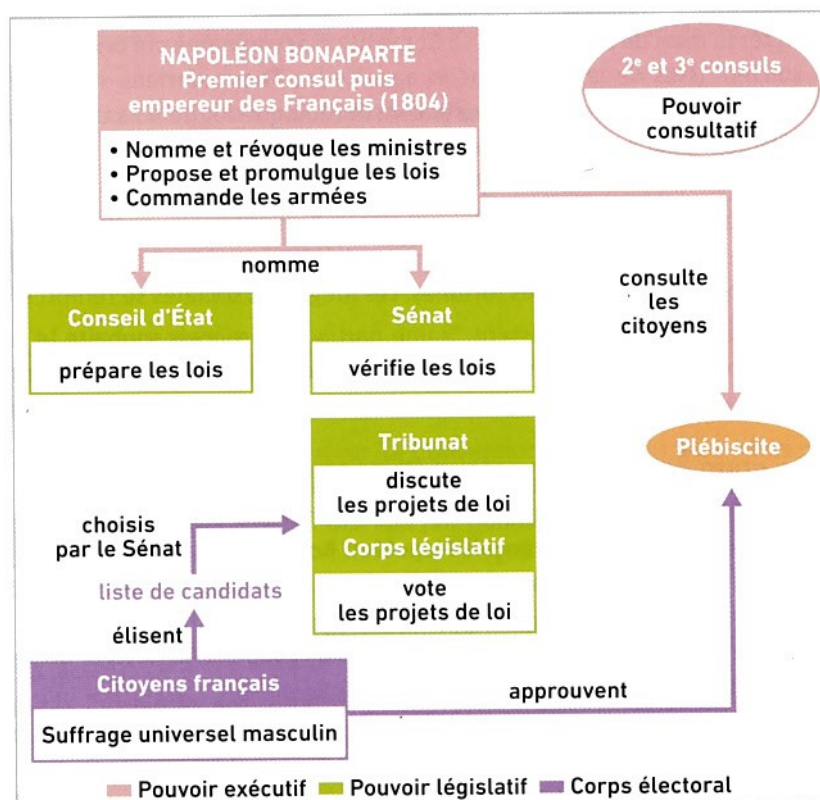
•**14 septembre 1812** : prise de Moscou.

•**10 octobre 1812** : Napoléon ordonne la retraite.

- 25 novembre 1812 : passage de la Bérézina.
- 30 décembre 1812 : la Prusse entre dans la coalition, campagne d'Allemagne.
- 2 mai 1813 : Lützen, Napoléon bat les Prussiens.
- 20 mai 1813 : Bautzen, Napoléon bat les Russes.
- 11 août 1813 : l'Autriche entre dans la coalition.
- 27 août 1813 : Dresde, Napoléon bat les Autrichiens, les Prussiens et les Russes.
- 12 octobre 1813 : la Bavière entre dans la coalition tout comme la Suède.
- 18 octobre 1813 : Leipzig ou bataille des Nations, la défection des Saxons perd Napoléon (185 000 hommes) contre 300 000 coalisés.
- 15 novembre 1813 : la Hollande entre dans la coalition, campagne de France (50 000 hommes contre 350 000).
- 27 janvier 1814 : St Dizier, Napoléon bat les Russes.
- 10 février 1814 : Champaubert, Napoléon bat les Russes.
- 11 février 1814 : Montmirail, Napoléon bat les Russes.
- 19 mars 1814 : Arcis-sur-Aube, Napoléon (28 000 hommes) est battu par 80 000 hommes, défaite décisive, la route de Paris est libre.

7ème coalition : Russie, Autriche, Prusse, Angleterre, Hollande.

- 18 juin 1815 : Waterloo, Napoléon (74 000 hommes), privé de Grouchy, est battu par Wellington (77 000 hommes) et Blücher (88 000 hommes).



La Constitution de l'an VIII et de la XII.